

République Française  
Département du Haut Rhin  
Nombre des conseillers :

**32**

Conseillers en fonctions :

**32**

Conseillers présents :

**25**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU SECTEUR D'ILLFURTH**

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil de la Communauté de Communes  
du Secteur d'ILLFURTH

**Séance du 26 février 2015**

**Sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN  
Président de la Communauté de Communes**

**Étaient présents : 25**

Gérard VONAU, Gilles FREMIOT, Philippe KLEIN, Michel WILLEMANN, Marie-Thérèse BARTH, Matthieu HECKLEN, Martine BUIRETTE, Guy LOCHER, Guilaine WEISS, Claude LITSCHKY, Fabienne BAMOND, Danielle BUHLER, Benoît GOEPFERT, Emilie ERISMANN, Véronique GEHIN, Benoît RIETHMANN, Bertrand IVAIN, Frédéric SEILER, Jean-Michel MONTEILLET, Dominique GIRARDELLO, Paul STOFFEL, Pierre MAHY, Maryse GARSOT, Chrysanthe CAMILO, Michel PFLIEGER.

**Étaient absents : 7**

**Excusés** : Christiane SCHULTZ, Christian SUTTER, Jean WEISENHORN, Bernard GANSER, Germain GOEPFERT, François GUTZWILLER, Nadine LEBER.

**Procurations : 6**

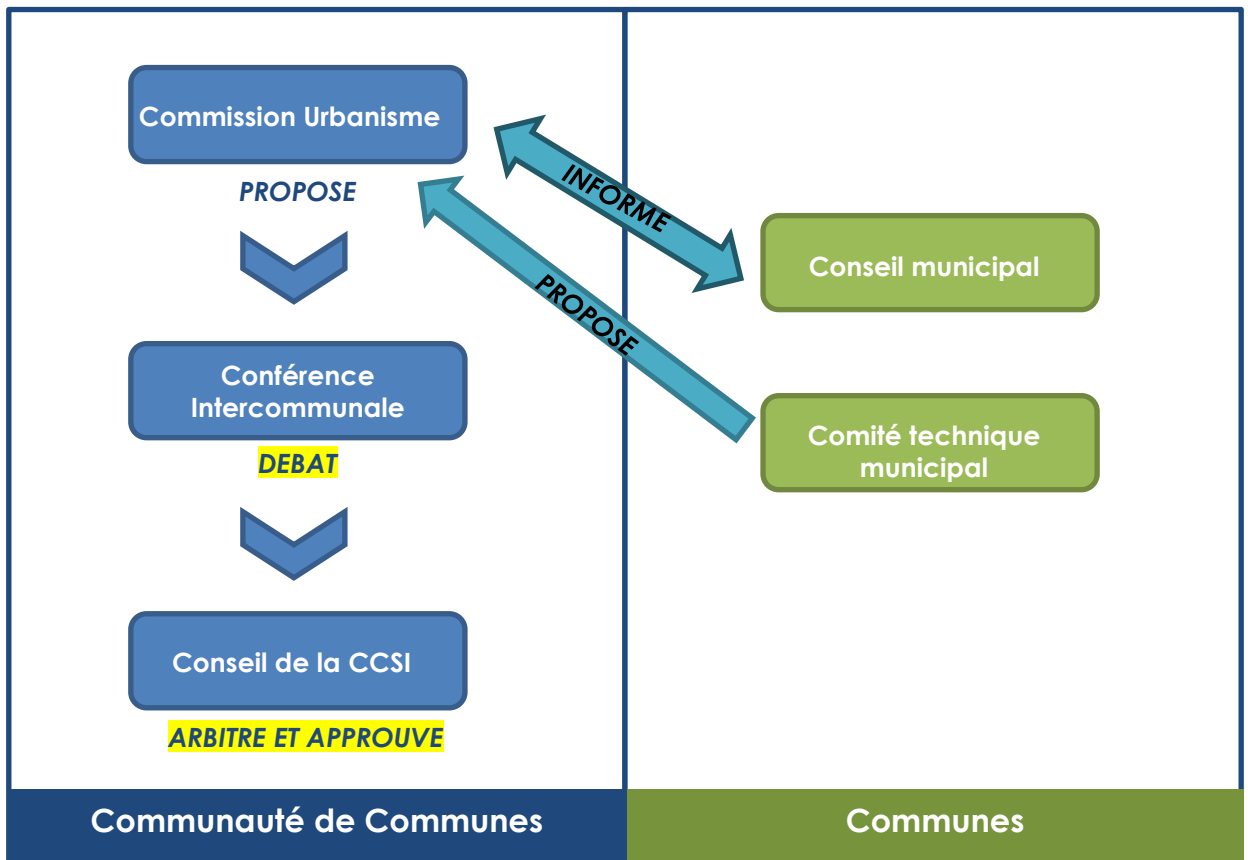
Madame Christiane SCHULTZ a donné procuration à Monsieur Gérard VONAU  
Monsieur Christian SUTTER a donné procuration à Monsieur Benoît GOEPFERT  
Monsieur Jean WEISENHORN a donné procuration à Madame Fabienne BAMOND  
Monsieur Bernard GANSER a donné procuration à Madame Emilie ERISMANN  
Monsieur Germain GOEPFERT a donné procuration à Monsieur Benoît RIETHMANN  
Monsieur François GUTZWILLER a donné procuration à Madame Maryse GARSOT

**ENGAGEMENT DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : MODALITE DE LA COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES MEMBRES**

La loi ALUR du 24 mars 2014 a introduit, dans le Code de l'Urbanisme, la constitution d'une Conférence Intercommunale, composée des maires des communes membres (article L123-6). Cette conférence intercommunale est amenée à se réunir au minimum deux fois au cours d'une procédure de révision du PLU intercommunal :

- en amont, pour débattre des modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres ;
- après l'enquête publique pour une présentation des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur.

La Conférence Intercommunale de la CCSI s'est réunie le 4 février. Les modalités de collaboration suivantes ont été définies :



### **Commission Urbanisme de la CCSI**

- propose des objectifs et des orientations
- suit le travail du bureau d'études
- rend compte de l'avancée des travaux par le biais de comptes rendus, communiqués à l'ensemble des communes

### **Conférence intercommunale :**

*Composée des 10 maires*

- débat des choix stratégiques
- débat des objectifs et des orientations du PLUI

La Conférence intercommunale pourra se réunir autant de fois que cela sera nécessaire, sur demande de la Commission Urbanisme ou sur demande d'un des maires de la CCSI.

### **Conseil de la CCSI**

- arbitre et approuve la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUI

### **Conseil municipal**

- suit l'avancée du travail par l'intermédiaire des comptes rendus
- fait part, le cas échéant, de ses remarques à la Commission Urbanisme
- débat sur les orientations du PADD

### **Comité technique municipal**

*Représentants de la commune*

- propose une déclinaison locale des objectifs et orientations, notamment en participant à l'élaboration des pièces réglementaires (zonage + règlement) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

### **Le Conseil de la Communauté de Communes**

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants ;

**VU** la réunion de la Conférence Intercommunale du 4 février 2015 ;

### **Après en avoir délibéré,**

**ARRETE** les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres, telles qu'elles ont été définies lors de la Conférence Intercommunale du 4 février 2015 et exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme  
ILLFURTH, le 27 février 2015

**Michel WILLEMANN**  
Président de la CCSI



Voix pour : 31 (dont 6 procurations)  
Voix contre : /  
Abstention : /